

la stérilité de l'argent : l'auteur prétend que ce n'est-là qu'une idée creuse ; 2°. sur ce que l'intérêt est contraire à la justice : pure pétition de principe , dit l'auteur , puisque c'est dire que l'intérêt est injuste , parce qu'il est opposé à la justice ; 3°. parce que l'intérêt fait cesser l'égalité entre la condition du prêteur & celle de l'emprunteur ; idée d'autant plus fausse , reprend l'auteur , que c'est au contraire l'intérêt qui établit quelque égalité entre les deux parties ; puisque , dans le prêt gratuit , tout l'avantage est visiblement pour l'emprunteur.

Qu'on examine maintenant la doctrine des théologiens , on verra que l'auteur la perd constamment de vue , & qu'il se bat contre des fantômes. 1°. St. Thomas n'admet le cas de l'usure que dans les circonstances , où l'argent ne peut être absolument d'aucune utilité au prêteur. Dans ce cas l'argent est très-certainement stérile ; & l'idée du St. docteur , n'est rien moins qu'une idée creuse. 2°. Il est contre la justice de vendre ce qui ne vaut rien , ce qui est estimé ne pouvoir être bon à rien ; or tel est le cas supposé par St. Thomas à l'égard d'un argent qui ne peut être d'aucune utilité , ni dans le tems ni pour le tems qu'on le prête (a). Car

---

(a) On dira peut-être que ce cas n'existe guere , que l'argent promet presque toujours quelque utilité , qu'on peut le mettre en commerce , acquérir des rentes , acheter des terres &c : Soit , il s'en suivra que la condition exigée